

M. et/ou Mme :
responsables de l'élève :
NOM :
Prénom :
Classe :

Convention de stage entre :

L'entreprise :

Nom :
Activité :
Représentée par:
Adresse:
Commune:
Nom du tuteur en charge de l'élève :
N° téléphone du tuteur

et

Le Collège Privé Sainte Anne :

Représenté par : Monsieur Eric Lallau, Directeur.

14-20, rue Henry Chalamet 26000 – VALENCE
tél : 04.75.78.15.60 - fax : 04.75.43.78.87 Courriel : secret.ste-anne@orange.fr
Site : www.steanne-laprovidence.fr

Article 1 - La présente convention a pour objet de régler les rapports des stagiaires en vue de l'organisation et du déroulement des stages accomplis dans l'entreprise par les élèves de la classe de 3^{ème}.

Article 2 - La durée du stage est de **5 jours**. Il aura lieu :

du 04 janvier 2021

au 08 janvier 2021 au soir ou exceptionnellement au 09 janvier 2021 au soir.

Article 3 - Le stage a pour objet de permettre aux élèves :

- de prendre connaissance de la structure et de la vie d'un établissement ou d'une entreprise,
- de permettre la participation à des activités professionnelles,
- de prendre conscience des relations professionnelles,
- de prendre également conscience que l'accès au « monde » du travail nécessite, dès l'adolescence, un investissement et un comportement sérieux dans le travail scolaire.

Article 4 - À compter du 1^{er} janvier 2019, **les élèves de 4^{ème}, de 3^{ème} ou les lycéens, quel que soit leur âge**, peuvent effectuer leur séquence d'observation dans des entreprises privées, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales.

Article 5 - La durée d'activité des élèves en séquence d'observation :

Les horaires doivent être prévus avec les contraintes suivantes :

- **7h** maximum par jour ;
- de **30h minimum** à 35h maximum pour la durée du stage.
- En cas de fermeture de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil un jour dans la semaine, il sera possible à titre exceptionnel à l'élève d'être présent le samedi.
- Il ne peut effectuer de travail de nuit (entre 20h et 6h), ni exercer dans un débit de boisson ou au service de boissons alcoolisées.

Horaires journaliers de l'élève :

	MATIN				APRES-MIDI				TOTAL
	de	h	à	h	de	h	à	h	
LUNDI	de	h	à	h	de	h	à	h	h
MARDI	de	h	à	h	de	h	à	h	h
MERCREDI	de	h	à	h	de	h	à	h	h
JEUDI	de	h	à	h	de	h	à	h	h
 VENDREDI	de	h	à	h	de	h	à	h	h
SAMEDI	de	h	à	h	de	h	à	h	h
									TOTAL HEBDOMADAIRE :
									h

Tout retard ou toute absence devra impérativement donner lieu à un signalement au collège d'origine du stagiaire.

Article 6 - L'élève sera-t-il amené à effectuer des déplacements dans le véhicule de l'entreprise ?

oui non

Si oui, le responsable dans l'entreprise de l'élève opérera une surveillance renforcée lors des déplacements hors de l'entreprise et ne mettra en aucun cas l'élève en situation de risque ou de danger.

Article 7 - Le stagiaire conserve la qualité d'élève et bénéficie, à ce titre, des prestations prévues par la Législation du Travail durant le temps de stage.

En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir une déclaration le plus rapidement possible au Directeur du Collège. En tout état de cause, l'élève est couvert par l'assurance de l'établissement.

Article 8 - Les élèves stagiaires ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Article 9 - À son retour au Collège, l'élève stagiaire sera amené à remettre un rapport de stage écrit.

Article 10 - Les stagiaires seront soumis à la discipline générale de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires et la sécurité.

En cas d'absence, ils devront obligatoirement prévenir l'entreprise et le Collège en fournissant un justificatif.

Article 11 - Cette convention est signée en trois exemplaires destinés :

- au Chef d'Entreprise
- au Collège
- au responsable légal de l'élève

Fait à, le / /

Le Chef d'Entreprise

(cachet et signature)

Le Responsable de l'élève

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")

Le Directeur du Collège

(cachet et signature)